

2604

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 22 juin 2016 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	14/11/2017	S.E.M.A.T SA 335, avenue Jean Guifon 17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE Tél. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48 N° Id 262 17 300 00037 SIRET N° 778 126 462 00034 URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171 APE 342 A - RC B 778 128 462 TVA N°FR 82 778 128 462
N° DE CONTROLE :	PL/17.017113	
CARROSSIER (nom et adresse):	SEMAT	
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	31/07/2020	

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1)	Marque :	SCANIA	
(D 2)	Type Variante Version :	N331 - C0058019C3CD9BX - E2800A201Z1001D	
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:		
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :		YS2P6X20009227598
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) :		26000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :		-
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :		15135
(J 1)	Genre national :		15060
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (3) :		VASP
(P 6)	Puissance administrative (CV) :		BOM
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :		25
			3

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2) (V 7), (V 9) :

DIMENSIONS : Longueur : L = **9,500** m Largeur : l = **2,500** m Surface L x l = **23,750** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, le carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 321-15 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les articles d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé.
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à : LA ROCHELLE

Le : 14/11/2017

Signature et cachet du carrossier qualifié

S.E.M.A.T SA
335, avenue Jean Guifon
17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22 / Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 126 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N°FR 82 778 128 462

(1) rayer les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) Il doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.